




Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 
ID : 001-210101739-20250326-2025_070_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Fête de l'Oiseau du 29 mai au 2 juin 2025 – Agents de sécurité /
Entreprise HPS (1.1)**

Service : *Service culture, évènements et associations (NK)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT,


VU le code de la commande publique et la procédure communale d'achat,

VU le devis n° 1412/2024 remis par l'entreprise HPS,

VU le budget 2025 et l'engagement comptable n° 25D-001500,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise HPS, du devis relatif à l'organisation de la sécurité au cours de la fête de l'Oiseau se déroulant du 29 mai au 2 juin 2025, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 17 148,60€ TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 mars 2025.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 27 mars 2025, publiée sur le site internet de la ville le 27 mars 2025.